



# PROCES VERBAL

## Comité syndical

**Du 23/02/2026**



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

# Table des matières

Présents .....	3
Ordre du jour .....	6
Avenant de mise à jour Contrat Réussite pour la transition écologique (CRTE) – 2024 – 2026 .....	6
Validation du PV du Comité du 07 janvier 2026.....	7
Rencontre avec le Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent .....	7
PRESENTATION PAR L'EQUIPE DU PETR DU BILAN D'ACTIVITE 2025 ET DES PERSPECTIVES 2026.....	7
DELIBERATIONS .....	8
Présentation du rapport d'activités 2025 du Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent8	
Délibérations - Finances .....	9
<b>Affectation des résultats 2025 PROVISOIRES</b> .....	9
<b>Budget primitif 2026</b> .....	9
<b>Appel à contributions des communautés de communes 2026</b> .....	11
Délibérations - Subventions .....	12
<b>Demande de subvention pour la plateforme NOMAD' 2026 – volet logement saisonniers</b> .....	12
<b>Avenant de mise à jour Contrat Réussite pour la transition écologique (CRTE) – 2024 – 2026</b> .....	14
- D'APPROUVER l'avenant 2024-2026 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique conclu entre l'État, le PETR Landes Nature Côte d'Argent et le Conseil départemental des Landes ; 15	
- D'AUTORISER le Président du PETR Landes Nature Côte d'Argent à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise <b>en œuvre</b> ; .....	15
Délibérations - Organisation – Ressources humaines .....	15
<b>Protections sociales complémentaires : révision de la participation employeur - volets santé (mise à jour à 30 €)</b> .....	15
<b>Contrat de Renfort accroissement temporaire - L 332-23 1° - catégorie B - 24 h</b> .....	17
<b>Contrat de Renfort accroissement temporaire - L 332-23 1° - catégorie B - 28 h</b> .....	18
<b>INFORMATION</b> .....	22
<b>INFORMATION</b> .....	23
Calendrier prévisionnel .....	23

## Présents

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni le 23 février 2026 à la salle de La Rotonde à Mimizan, sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ.

Nombre de délégués en exercice :	26
Quorum	14
<b>Nombre de délégués présents titulaire ou suppléant votant :</b>	<b>15</b>
Nombre de délégués présents non-votant :	0
<b>Nombre de votants (pouvoirs inclus) :</b>	<b>15</b>

Arnaud GOMEZ	Présent	Gilles DUCOUT	
Philippe MOUHEL bureau	Excusé	Muriel LAGORCE	Excusée
Gérard NAPIAS bureau	Excusé	Marie DURAN	Excusée
Thierry GALLEA bureau	Excusé	Stéphane SERE	Excusé
Michel LUCIANO bureau	Excusé	Lukas LANGLOIS	Excusé
Karine DASQUET	Excusée	Dominique JARREAU	Excusé
Sophie GISTAIN	Excusée	Cécile CASSUTTI	Excusée
Françoise DOUSTE	Présente	Patrick FRAGNEAU	
Sandrine THOMAS	Présente	LAVIELLE RAYMOND	

Hélène LARREZET	Excusée	François COUTURIER	Excusé
Celine SEGAUT	Présente	Sabrina DANIEL-CALONNE	
Benjamin BARDES	excusé	Fabien LAINE	Excusé
Läetitia CANTAU	Excusée	Christine MIRIEU DE LABARRE	Excusée
Thibaut CHANCY	Excusé	Brigitte CHEMIN	Excusée
Bernard COMET	Présent	Sandra QUEREJETA	Présente
Manuel DIAZ	Excusé	Virginie PELTIER	Excusée
Delphine MOLEIRO	Excusée	Marie Françoise NADAU	Présente
Laure PINCE	Présente	Frédéric DARMAGNAC	
Jean Richard SAINT JOURS	Présent	Bernard VICHERY	
Daniel ANTAGNAC	Présent	Martine PRAT	
Francoise LEINER	Présente	Marie-Pierre LACOSTE	
Frédéric POMAREZ	excusée	Ivan ALQUIER	Présent

Marie France DELEST	Excusée	Sophie WEBER	Présente
Guy PONS	Présent	Elodie BOURREL	
Henri-Jean THEBAULT	Présent	Patrick COCHARD- DEGUET	
Isabelle BONNAT	Présente	Eliane PUJOS	

**Le quorum a été vérifié – le Comité syndical a pu régulièrement délibérer.**

*Liste des présents : cf. feuille d'émargement en annexe.*

## Ordre du jour

Validation Procès-verbal de la séance du 7 janvier 2026

Rencontre avec le Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent

Echange avec l'équipe du PETR sur le bilan d'activité 2025 et les perspectives 2026

Délibérations

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Landes Nature Côte d'Argent**  
**LISTE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 23 février 2026**

N° de l'acte	Objet	Résultat du vote
2026CS1-01	Bilan d'activité du Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent - Année 2025	APPROUVEE
2026CS1-02	Affectation des résultats provisoires – 2025	APPROUVEE
2026CS1-03 <b>2026CS1-03B</b> <b>(corrigée)</b>	Budget primitif 2026 avec résultats provisoires	APPROUVEE
2026CS1-04	Appel à contributions des communautés de communes membres du PETR – 2026	APPROUVEE
2026CS1-05	NOMAD' : sollicitations de financements sur le volet « logement » - année 2026	APPROUVEE
2026CS1-06	Avenant de mise à jour Contrat Réussite pour la transition écologique (CRTE) – 2024 – 2026	APPROUVEE
2026CS1-07	Protections sociales complémentaires : révision de la participation employeur - volet santé	APPROUVEE
2026CS1-08	Contrat de Renfort accroissement temporaire pour le PETR - L 332-23 1° - catégorie B - 24 h	APPROUVEE
2026CS1-09	Contrat de Renfort accroissement temporaire pour le PETR - L 332-23 1° - catégorie B - 28 h	APPROUVEE

2026CS1-10	Contrat de remplacement d'un agent titulaire temporairement absent - catégorie B - 24 h - L 332-13	APPROUVEE
2026CS1-11	Contrat de remplacement d'un agent titulaire temporairement absent - catégorie B - 28h - L 332-13	APPROUVEE
2026CS1-12	Contrat saisonnier – catégorie C – L. 332 – 23 2° temps non complet	APPROUVEE

## Validation du PV du Comité du 07 janvier 2026

Le Président demande à l'ensemble des membres s'ils ont bien reçu et pris connaissance du procès de la séance précédente.

Confirmation est donnée par les membres présents.

Le Président soumet au vote la validation de ce procès-verbal.

**Celui-ci est validé à l'unanimité par les membres présents et votants.**

## Rencontre avec le Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent

Les deux co-présidents du Conseil de développement (Madame Françoise Duclos et Monsieur Bruno Leiner) sont venus présenter à l'occasion de ce dernier comité syndical de la mandature les travaux menés en 2025 par le Conseil de développement réinstallé depuis décembre 2024.

Un livret de synthèse est en cours de réalisation – il pourra être également au comité syndical renouvelé à partir de mai 2026.

Le nouveau comité syndical pourra par ailleurs préciser les attendus de la feuille de route pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2026.

## PRESENTATION PAR L'EQUIPE DU PETR DU BILAN D'ACTIVITE 2025 ET DES PERSPECTIVES 2026

cf. PPT en annexe.

## DELIBERATIONS

### Présentation du rapport d'activités 2025 du Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent

Rapporteur : Arnaud Gomez

**OBJET : Présentation du rapport d'activités 2025 du Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent**

**Le Comité syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts le PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent ;

**Vu** les délibérations n° n°2024CS3-03 du 11 juillet 2024 et n° n°2025CS2-10 du 23 septembre 2025 portant sur l'expérimentation d'un nouveau conseil de développement citoyen en Landes Nature Côte d'Argent ;

**Exposé des motifs :**

Au sens de l'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale et aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, le Conseil de développement établit un rapport d'activités, qui est transmis, examiné et débattu par l'organe délibérant.

Le rapport d'activité est intégré en annexe 1 de la présente délibération. Il a fait l'objet d'une transmission au comité syndical en amont de la séance.

Il est proposé au Comité syndical d'en prendre connaissance et d'en débattre.

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- ☐ d'APPROUVER le rapport d'activités 2025 du Conseil de développement Landes Nature Côte d'Argent.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

**Le Président**

**Arnaud GOMEZ**

## Délibérations - Finances

### Affectation des résultats 2025 PROVISOIRES

Dans un contexte de blocage des outils informatiques de la trésorerie au niveau national, Monsieur le Président indique que la reprise et l'affectation des résultats portent sur des résultats provisoires – en l'attente de l'adoption du CFU qui devra intervenir d'ici le 30 juin 2026 comme prévu dans l'article R1612-54 du CGCT.

Monsieur le Président indique que le **résultat provisoire cumulé de fonctionnement de l'exercice 2025 est de 112 755,70 €** et le **résultat cumulé d'investissement de l'exercice 2025 et de - 331,48 €**. Soit un **total de 112 424,22 €**.

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE REPORTER le déficit d'investissement de 331,48 € au chapitre 001 du budget 2026 ;
- D'AFFECTER 331,48 € de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement au compte 1068 – afin de couvrir le déficit d'investissement ;
- DE REPORTER l'excédent de fonctionnement 2025 restant au budget 2026, soit  
+ 112 424,22 € au chapitre 002
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapprochant à ces décisions.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

**Le Président**

**Arnaud GOMEZ**

### Budget primitif 2026

**Vu** l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1612-54

**Vu** les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 adopté au 1er janvier 2023 ;

**Considérant** le contexte de blocage des outils informatiques de la trésorerie au niveau national, ce budget primitif est présenté avec une reprise et affectation de résultats provisoires comme précédemment présentés.

**Exposé des motifs**

Monsieur le Président PRESENTE le budget primitif 2026 au comité syndical.

Il rappelle les différentes missions mobilisées pour l'année 2026, les actions prévues ainsi que les moyens prévus qui permettront leur bonne réalisation.

Ces éléments sont présentés dans la note de synthèse proposée en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président PRECISE :

- Que le budget primitif est composé de 2 sections comme suit :

	Dépenses 2026	Recettes 2026
<b>Total fonctionnement</b>	<b>559 824,22 €</b>	<b>447 400 €</b> Hors affectation des résultats + <b>112 424,22 €</b> au chapitre 002 (résultats provisoires) = <b>559 824,22 €</b>
<b>Total investissement</b>	<b>6 931,48 €</b>  Dont 331,48 € reportés au chapitre 001 (résultats provisoires)	<b>6 931,48 €</b>  Dont 331,48 € affectés au compte 1068 (résultats provisoires)

Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le budget primitif 2026 ainsi présenté.
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de tous financeurs susceptibles d'être sollicités ;
- D'APPLIQUER la fongibilité des crédits : cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

**Le Président**

**Arnaud GOMEZ**

10

## Appel à contributions des communautés de communes 2026

Monsieur le Président RAPPELLE les éléments suivants :

- Selon les statuts en vigueur du PETR (dernière version mars 2024), les recettes du budget du PETR comprennent :
  - Les contributions des EPCI membres. Celles-ci sont calculées chaque année et décidées par délibération du Conseil Syndical du PETR selon le calcul suivant :
    - 50 % population DGF de l'année en cours
    - 50 % selon le potentiel financier agrégé de chaque communauté de communes de l'année précédente.
  - Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département ou tout autre partenaire public.
  - Des produits de fonds de concours.
- Dans le cadre du Budget primitif 2026, la participation s'établit à 254 000 €. La ventilation par membre pour 2026 est la suivante :

2026	TAUX	MONTANT BP 26	1 <sup>er</sup> versement 2026 (80%)	Solde prévisionnel 2026
Communauté de Communes de Mimizan	25,36%	64 421€	51 537€	12 884€
Communauté de Communes Côte Landes Nature	23,75 %	60 331€	48 264€	12 066€
Communauté de Communes des Grands Lacs	50,89 %	129 249€	103 399€	25 850 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>254 000 €</b>	<b>203 200 €</b>	<b>50 800 €</b>

- En cohérence avec la convention territoriale 2023 – 2026, 80% de ces contributions seront appelés suite au vote du budget primitif.
- Dans le cadre du bilan intermédiaire qui sera proposé au 3<sup>ème</sup> trimestre 2026, cette participation pourra être révisée sur la base des aides notifiées entre temps ou sur la base des dépenses réellement engagées ou à engager avant le 31 décembre 2026.

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE VALIDER la cotisation 2026 des EPCI membres
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces décisions

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

**Le Président**

**Arnaud GOMEZ**

## INFORMATION

### **Négociation en cours - Ligne de trésorerie 2026 - 2027**

Monsieur le Président indique qu'une ligne de trésorerie sera à nouveau nécessaire cette année pour un montant mobilisable maximum de 140 000€ afin de faire face au décalage d'encaissement des subventions qui représentent une part substantielle de ressources pour le PETR.

Pour rappel, à ce jour : un total de 215 500 € de recettes rattachées au titre des budgets 2024 – 2025 sont toujours en attente d'encaissement.

Les banques suivantes ont été sollicitées : Crédit Agricole d'Aquitaine Poitou-Charentes, Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, Crédit Mutuel Midi Atlantique pour signature du contrat choisi en avril 2026.

## Delibérations – Subventions

### **Demande de subvention pour la plateforme NOMAD' 2026 – volet logement saisonniers**

#### **Exposé des motifs**

Chaque année, le territoire du Pays Landes Nature Côte d'Argent accueille un nombre important de travailleurs saisonniers, qui constituent un maillon crucial pour nos filières économiques stratégiques, telles que le tourisme, l'agriculture ou l'agro-alimentaire.

Le PETR porte le dispositif NOMAD' qui a vocation à accompagner les besoins liés à la saisonnalité sur tout le territoire Landes Nature Côte d'Argent.

Au titre de son programme d'action 2026, le PETR sollicite différents financeurs - dont la Région Nouvelle Aquitaine - pour accompagner son action :

- de mobilisation de solutions de logements dans le parc existant au service des travailleurs jeunes et saisonniers du territoire
- d'accompagnement – animation des projets en lien avec les besoins de logements saisonniers, en lien avec les EPCI et collectivités locales du territoire.

Pour mémoire, sur le volet « mobilisation du parc privé » ce sont plus de 153 solutions de logements qui ont été mobilisées par NOMAD', sur tout le territoire en 2025.

Pour 2026, l'équipe NOMAD' sera une nouvelle fois mobilisée sur cette action. Cette équipe se compose cette année d'une chargé de mission, d'une chargée d'accueil (24/35ème). Des renforts sont susceptibles de les accompagner en lien avec la saison touristique et sa préparation.

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Intitulé	Montant – assiette de dépense éligible	Dispositif Institution	Subvention
Salaires et charges (toutes charges comprises)  <i>Temps valorisé au sein de l'équipe NOMAD'</i>  Période mars 2026 – décembre 2026	30 000 €	Région  (DATAR logement)	15 000 € (50%)
		Autofinancement	15 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000</b>

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus permettant la mise en œuvre du plan d'action « Logements saisonniers en Landes Nature Côte d'Argent » 2026 NOMAD' ;
- D'INSCRIRE au Budget Primitif 2026 les crédits correspondants à ces dépenses d'ingénierie
- DE SOLLICITER le soutien du Conseil Régional (Direction DATAR) pour accompagner le dispositif NOMAD' et son ingénierie en 2026 au titre de son action dévolue à la mobilisation de solutions de logements existants pour les travailleurs saisonniers, pour un **montant total de 15 000 €** dans le cadre d'une dépense éligible évaluée à 30 000 € (salaires et charges toutes charges comprises).
- D'AUTORISER le Président à solliciter tout autre financeur susceptible d'accompagner cette opération
- D'AUTORISER le Président à engager la responsabilité du PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent pour la conduite de l'opération
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents et à engager les démarches nécessaires à cette délibération

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

**Le Président**

**Arnaud GOMEZ**

## **Avenant de mise à jour Contrat Réussite pour la transition écologique (CRTE) – 2024 – 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la territorialisation de la planification écologique ;

**Vu** l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des contrats pour la réussite de la transition écologique ;

**Vu** le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé le 21 décembre 2021 entre l'État, le Département des Landes, le PETR Landes Nature Côte d'Argent et les Communautés de communes de Grands Lacs, de Mimizan et de Côte Landes Nature ;

### **Considérant**

- la volonté de l'État et des collectivités territoriales d'accélérer la mise en œuvre des politiques publiques de transition écologique à l'échelle des territoires ;
- que les contrats de relance et de transition écologique évoluent en contrats pour la réussite de la transition écologique afin de renforcer les ambitions environnementales des projets de territoire ;
- que le PETR Landes Nature Côte d'Argent constitue l'échelle de contractualisation du CRTE construit autour de 5 orientations stratégiques partagées et qui demeurent :
  - Orientation 1 : Utilisation harmonieuse des espaces
  - Orientation 2 : Amélioration du niveau des solidarités
  - Orientation 3 : Maintien des ressources du développement
  - Orientation 4 : Offre d'un cadre naturel
  - Orientation 5 : Conforter la filière forêt – bois

L'avenant 2024-2026 proposé en annexe a pour objet d'actualiser le CRTE initial afin de tenir compte des nouvelles orientations nationales et régionales issues notamment des COP territoriales et de la planification écologique ;

Cet avenant ne vaut pas engagement financier automatique mais constitue un cadre partenarial permettant la mobilisation de financements de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics et privés, sous réserve de l'éligibilité des projets et de la disponibilité des crédits ;

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant 2024-2026 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique conclu entre l'État, le PETR Landes Nature Côte d'Argent et le Conseil départemental des Landes ;
- D'AUTORISER le Président du PETR Landes Nature Côte d'Argent à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes et notifiée aux partenaires signataires du contrat.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

**Le Président**

**Arnaud GOMEZ**

## Delibérations - Organisation – Ressources humaines

### **Protections sociales complémentaires : révision de la participation employeur - volets santé (mise à jour à 30 €)**

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du PETR du 24/02/2021 fixant les modalités d'une participation à la protection sociale complémentaire ;

**Vu** la délibération en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes portant désignation de la MNT pour le risque santé et décidant de la conclusion de la convention d'adhésion facultative à proposer aux collectivités avec cette mutuelle pour la mise en œuvre de cette

garantie pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** les avis favorables des bureaux du 1<sup>er</sup> juillet et du 13 novembre 2025 pour relever le niveau de participation du PETR ;

**Vu** l'orientation adoptée en séance à l'unanimité lors du comité syndical du 7 janvier 2026 – visant à fixer une participation employeur relevée à 30 € par agent – décision consignée dans le cadre du procès-verbal de séance ;

**Vu** l'avis rendu par le comité social territorial en date 2 février 2026 sur cette nouvelle orientation ;

**Le Président rappelle au comité syndical :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne peut être inférieur à 15,00€ brut par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque « Santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion des Landes a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département. A l'issue de la procédure, l'offre présentée par la MNT a été retenue.

De son côté, par délibération du 24/02/2021 du PETR LNCA, prévoit actuellement une participation de 10 € pour tout agent ayant souscrit à un contrat labellisé.

**Après étude, échanges et rencontres avec des organismes d'assurance, après concertation auprès des agents du PETR, le bureau du PETR et en lien avec l'orientation votée à l'unanimité en séance lors du comité syndical du 7 janvier 2026, Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE FIXER le montant mensuel de la participation financière à **30 € (brut)** pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat Santé issue de cette convention de participation MNT.  
La participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à la santé issue de cette convention de participation.
- D'INSCRIRE aux budgets du PETR les crédits correspondants dès le BP 2026.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

**Le Président**

**Arnaud GOMEZ**

## **Contrat de Renfort accroissement temporaire - L 332-23 1° - catégorie B - 24 h**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale

**Considérant** le DOB 2026 du PETR présenté au Comité syndical et voté par ce dernier

**Considérant** le budget primitif présenté au Comité syndical et voté par ce dernier

### **Exposé des motifs**

#### **Création d'un emploi non permanent au PETR (renfort)**

Compte-tenu des mouvements ponctuels de personnels annoncés au PETR, afin de garantir la continuité de service, il apparaît nécessaire de prévoir pour l'année 2026 la création d'un emploi non permanent actionnable entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le 31 décembre 2026.

Le poste proposé correspond à un poste de rédacteur (catégorie B).

Le poste proposé sera à temps non complet, à raison de 24/35<sup>ème</sup> hebdomadaires.

La durée de ce contrat est réglementairement limitée à 12 mois, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi non permanent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE PREVOIR les besoins de renfort du PETR pour garantir la continuité d'activité et la bonne réalisation de ses missions
- DE CREER un emploi non permanent à temps partiel de rédacteur administratif à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026 - afin de sécuriser la continuité des activités du PETR tout au long de l'année 2026
  - Tout recrutement sera formalisé par contrat de droit public conformément à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique

- D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités liées à ce recrutement et à la signature de ce contrat.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

**Le Président**

**Arnaud GOMEZ**

## **Contrat de Renfort accroissement temporaire - L 332-23 1° - catégorie B - 28 h**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale

**Considérant** le DOB 2026 du PETR présenté au Comité syndical et voté par ce dernier

**Considérant** le budget primitif présenté au Comité syndical et voté par ce dernier

### **Exposé des motifs**

#### **Création d'un emploi non permanent au PETR (renfort)**

Compte-tenu des mouvements ponctuels de personnels annoncés au PETR, afin de garantir la continuité de service, il apparaît nécessaire de prévoir pour l'année 2026 la création d'un emploi non permanent actionnable entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le 31 décembre 2026.

Le poste proposé correspond à un poste de rédacteur (catégorie B).

Le poste proposé sera à temps non complet, à raison de 28/35<sup>ème</sup> hebdomadaires.

La durée de ce contrat est réglementairement limitée à 12 mois, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi non permanent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE PREVOIR les besoins de renfort du PETR pour garantir la continuité d'activité et la bonne réalisation de ses missions
- DE CREER un emploi non permanent à temps partiel de rédacteur administratif à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026 - afin de sécuriser la continuité des activités du PETR tout au long de l'année 2026

- Tout recrutement sera formalisé par contrat de droit public conformément à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique
- D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités liées à ce recrutement et à la signature de ce contrat.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

**Le Président**

**Arnaud GOMEZ**

## **Contrat de remplacement d'un agent titulaire temporairement absent -catégorie B - 24 h - L 332-13**

Mr le *Président* expose au comité syndical qu'il convient de créer un emploi non permanent de catégorie hiérarchique Rédacteur, catégorie B, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire : indisponible en raison d'un départ d'un agent titulaire en congé maternité,

***Le comité syndical,***

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13, et, les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **de CREER un emploi non permanent à *temps non complet* à raison de 24h/semaine de Rédacteur emploi de la catégorie hiérarchique B,**  
Fonctions assurées : Gestionnaire PETR / Assistante de direction au sein du PETR  
  
L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : cf. fiche de poste en annexe de la présente délibération  
  
L'indice de rémunération sera fixé par contrat au regard du profil retenu. L'IFSE sera fixé par arrêté.
- D'AUTORISER le recrutement de l'agent par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé ;
- D'AUTORISER la signature du contrat et des documents nécessaires au recrutement ;

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mr le *Président* est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

**Le Président - Arnaud GOMEZ**

## **Contrat de remplacement d'un agent titulaire temporairement absent - catégorie B - 28h - L 332-13**

Mr le *Président* expose au comité syndical qu'il convient de créer un emploi non permanent de catégorie hiérarchique Rédacteur, catégorie B, pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire : indisponible en raison d'un départ d'un agent titulaire en congé maternité,

***Le comité syndical,***

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13, et, les articles R311-7, R332-1 à R332-8 et R332-10 ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE CREER un emploi non permanent à *temps non complet* à raison de 28h/semaine de Rédacteur emploi de la catégorie hiérarchique B,**  
Fonctions assurées : Gestionnaire PETR / Assistante de direction au sein du PETR

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : cf. fiche de poste en annexe de la présente délibération

L'indice de rémunération sera fixé par contrat au regard du profil retenu. L'IFSE sera fixé par arrêté.

- D'AUTORISER le recrutement de l'agent par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé ;
- D'AUTORISER la signature du contrat et des documents nécessaires au recrutement ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Mr le *Président* est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

**Le Président**

**Arnaud GOMEZ**

## **Contrat saisonnier – catégorie C – temps non complet (17,50 à 24 h hebdo)**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du bureau du PETR réuni le 6 février 2026

**VU** le budget 2026 primitif voté par le Comité syndical ;

---

Monsieur le Président propose au Comité syndical de prévoir la création **d'un emploi saisonnier par le PETR pour l'année 2026, en lien avec les missions et les besoins du PETR :**

L'agent recruté assurera les tâches suivantes :

- Mission NOMAD' : Appui de la chargée d'accueil : réception et traitement des demandes (emplois, logements), animation des réseaux sociaux, orientation vers la chargée de mission / la chargée d'accueil (besoin d'information, de médiation...), participation à des démarches d'enquêtes sur le terrain et aux évènements / actions spécifiques de NOMAD'
- Participer à l'organisation d'évènements et d'actions spécifiques du PETR ;

Les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2°** du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

**Monsieur le Président soumet au vote du comité syndical la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- DE CREER un emploi saisonnier - non permanent - d'adjoint administratif - catégorie hiérarchique C - à temps non complet.

Par le biais du contrat de travail et dans le respect de la réglementation, la quotité du temps de travail pour le poste à temps non complet (comprise entre 17,30 hebdomadaire et 24h hebdomadaire) et la période de renfort saisonnier seront définis – en fonction des besoins en présence.

- D'AUTORISER le Président à recruter par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois - sous réserve de disponibilité budgétaire dans le cadre du budget voté.  
Les crédits nécessaires pour ce poste (rémunérations et aux charges sociales s'y rapportant) seront inscrits aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'AUTORISER le Président du PETR à procéder aux formalités de recrutement.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

**Le Président**

**Arnaud GOMEZ**

## **INFORMATION**

### **Données RSU 2024**

La Direction indique que les données RSU 2024 sont publiées sur notre site internet.

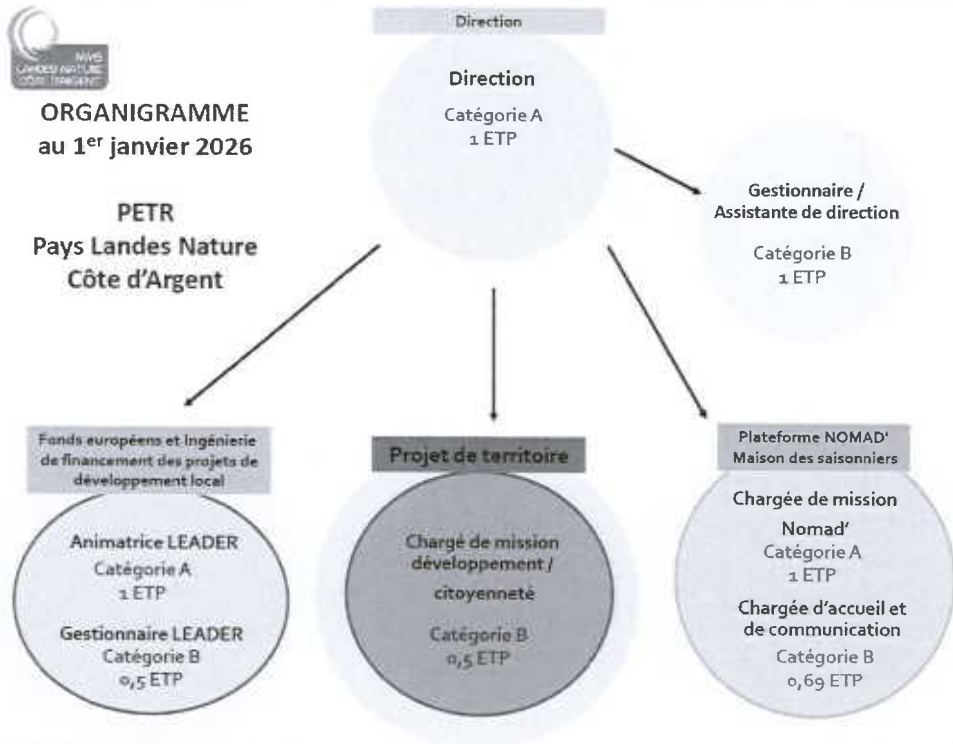
### **Organigramme PETR Pays Landes Nature Côte d'Argent 2026**

### **Comité technique du 30 mars 2026**



## ORGANIGRAMME au 1<sup>er</sup> janvier 2026

PETR  
Pays Landes Nature  
Côte d'Argent



## INFORMATION

### Calendrier prévisionnel

La direction indique les prochaines dates à retenir aux membres du PETR.

## Calendrier & évènements début 2026

Conseil de développement  
Réunion de travail autour de la feuille de route

**Le 25 février**  
Saint-Julien-en-Born

GAL  
**Le 4 mars 2026**  
Pontenx – Les – Forges

INSTALLATION COMITE SYNDICAL  
Au plus tard le 22 mai 2026



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GOMEZ Arnaud remercie ses collègues et lève la séance à 20h30.

*Le Président du Pays Landes Nature Côte d'Argent*  
**M. Arnaud GOMEZ**



Jusqu'au 6 mai 2026.

Sophie WEBER

A compter du 06 mai 2026.